



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **27**  
 Nombre de votants : **36**  
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR  
MULTIACCUEIL 2017**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN ( Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla))  
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY  
 A.PUIG (Sainte Colombe) ) P.TAURINYA  
 J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL  
 P.MAURY (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-97-16\_RICreche-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

**Madame Fathia CHARPENTIER** est élue secrétaire de séance.

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTIACCUEIL

Vu les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés par délibération n°71/2016 et notamment ses compétences optionnelles

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des aspres en matière d'action sociale d'intérêt communautaire à destination de la petite enfance

Le Président **RAPPELLE** la délibération n°113/2013 du 05 Décembre 2013 approuvant le règlement intérieur de la structure Multiaccueil Claudine TOUXAGAS, applicable au 01.01.2014.

Il **PRECISE** que seule l'annexe sur les tarifications applicables faisait l'objet d'une mise à jour annuelle dès publication des forfaits imposés par la CNAF.

Il **INFORME** que le projet de règlement présenté nécessitait d'être actualisé au regard de prescriptions de la CAF des Pyrénées Orientales et complété des dernières dispositions en matière de saisies et conservation de données, et de diverses dispositions liées à la constitution des contrats, le décompte des heures, et les modalités de paiement.

Il **EXPOSE** QU'IL y a donc lieu de modifier le règlement intérieur du multiaccueil Claudine Touxagas afin d'intégrer ces dispositions.

Le Président **PROPOSE** au Conseil d'approuver le règlement intérieur modifié applicable au Multiaccueil Claudine TOUXAGAS au 01.01.2017, précision faite que les tarifs applicables plafonnés par la CNAF des PO, ne seront connus qu'au cours du mois de janvier et feront l'objet d'une annexe au présent document.

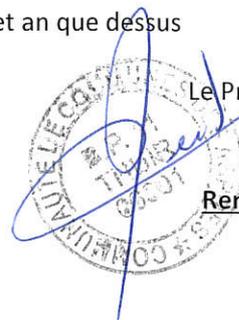
Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

**APPROUVE** le règlement intérieur de la structure multiaccueil Claudine TOUXAGAS, tel que modifié et annexé en projet, applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

**René OLIVE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-97-16\_RICreche-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016